

## Mariage

Par **Julien1985**, le **15/08/2006** à **11:23**

Bonjour,

J'ai une petite question à vous poser: Les époux peuvent-ils déroger au régime secondaire prévu par la loi?

Merci

Par **PissTroisGut**, le **15/08/2006** à **11:47**

Il me semble que seul, le régime primaire est impératif.

Par **Olivier**, le **15/08/2006** à **13:46**

le régime secondaire ? connais pas... Si tu entends par là le régime légal de communauté d'acquêts, oui il est possible d'y déroger en passant un contrat de mariage devant notaire

Par **Julien1985**, le **15/08/2006** à **16:09**

Ok merci beaucoup!

Par **Camille**, le **15/08/2006** à **16:56**

Bonjour,

Si j'ai bien tout compris, le régime primaire, c'est les règles obligatoires de base auxquelles on ne peut déroger, qu'on ait conclu un contrat de mariage ou non. Le régime secondaire, c'est ce qu'on peut choisir et si on ne choisit rien, c'est la communauté légale réduite aux acquets, mais cette dernière est quand même "cataloguée" dans le régime secondaire, puisqu'elle résulte d'un choix, celui de ne pas conclure de contrat.

Par **germier**, le **16/08/2006** à **21:40**

Tu peux tout mettre dans un contrat de mariage

Par **clea86**, le **23/08/2006** à **18:19**

[quote="Camille":2t61mzl9]Bonjour,  
Si j'ai bien tout compris, le régime primaire, c'est les règles obligatoires de base auxquelles on ne peut déroger, qu'on ait conclu un contrat de mariage ou non. Le régime secondaire, c'est ce qu'on peut choisir et si on ne choisit rien, c'est la communauté légale réduite aux acquets, mais cette dernière est quand même "cataloguée" dans le régime secondaire, puisqu'elle résulte d'un choix, celui de ne pas conclure de contrat.[/quote:2t61mzl9]

:wink:

C'est tout à fait ça ! 

Par **gexseet**, le **24/08/2006** à **10:02**

[quote="germier":2ip5ffbx]Tu peux tout mettre dans un contrat de mariage[/quote:2ip5ffbx]  
Attention quand même!! On ne peut pas mettre de clauses contraire à la dignité ("la présente union sera dissoute pour le cas où Madame ne rentrerait plus dans sa robe"...mdr) ou par exemple, déroger à une règle d'ordre public : il est par exemple impossible de contracter aux fins d'exhérer totalement ses héritiers. De ce fait, le changement de régime matrimonial (pour adopter un régime de communauté universelle) requiert par exemple le consentement unanime des descendants de 1er degré des contractants (en bref, les époux changeant de régime matrimonial doivent avoir l'accord de leurs enfants)

Par **Camille**, le **24/08/2006** à **14:04**

Bonjour,

[quote="gexseet":2i73y910]

"la présente union sera dissoute pour le cas où Madame ne rentrerait plus dans sa robe"...mdr)

[/quote:2i73y910]

Ou refuserait de l'ôter...

:arrow: :arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je 

Par **germier**, le **24/08/2006** à **16:19**

j'ai écrit que l'o peut tout y mettre,mais pas que c'est valable

et comme les règles élémentaires sont celles du code, pourquoi faire un contrat ?

pôur reprendre GEXSEET : la question que Madame n'entre plus dans sa robe ne sera pas abordée , car " la présente union sera dissoute "est déjà nulle: les cas de dissolution sont prévus par l'art.227

par contre on pourrait etnte le divorce pour faute